

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/ 49

Bruxelles, le 6 février 2003

62/ 441

63/ 423

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé

Ci-joint, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 18 décembre 2002 (Moniteur Belge du 24 décembre 2002) modifiant l'arrêté royal du 24 septembre 1992 fixant les modalités relatives aux honoraires forfaitaires pour certaines prestations de biologie clinique dispensées à des bénéficiaires non hospitalisés ainsi qu'à la sous-traitance de ces prestations.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} janvier 2003**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 18 décembre 2002 (M. B. du 24 décembre 2002)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

- Honoraires forfaitaires pour prestations ambulantes de biologie clinique

Pseudo-codes de la nomenclature supprimés

592270 , 592292 , 592314 , 592336 , 592351 , 592373 ,
 592395 , 592410 , 592631 , 592653 , 592675 , 592690 ,
 592712 , 592734 , 592756 , 592771

} 4635 - 4637 - 4639

61

Nouveaux pseudo-codes de la nomenclature :

592815 , 592830 , 592852 , 592874 , 592911 , 592933 ,
 592955 , 592970 , 593014 , 593036 , 593051 , 593071 ,
 593110 , 593132 , 593154 , 593176

} 4635 - 4637 - 4639

61